

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2025**

1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	2
2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL.....	2
3. LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE.....	2
4. ACCEPTATION DE LA CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE B1284 PAR LE DEPARTEMENT A LA COMMUNE.....	6
5. BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE 2026 .....	7
6. ACQUISITION D'UNE LICENCE DE DEBIT DE BOISSONS DE 4 <sup>EME</sup> CATEGORIE.....	9
7. DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT (DSIL) POUR REALISER DES TRAVAUX DE RENOVATION DU SYSTEME DE CHAUFFAGE CLIMATISATION DES ECOLES .....	10
8. DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT (DETR) POUR REALISER UNE RENOVATION ENERGETIQUE D'UN LOGEMENT AU HAMEAU DES PALUDS-DE-NOVES .....	11
9. AUTORISATION DE CESSION DES LOGEMENTS SOCIAUX DE LA MALAUTIERE EN BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC 3F SUD A LA COOPERATIVE SOLIHA MEDITERRANEE.....	12
10. ADHESION AU CONTRAT MUTUALISE DE TERRE DE PROVENCE POUR LA DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPO).....	14
11. EXTENSION DU PERIMETRE DU RELAIS PETITE ENFANCE ALPILLES MONTAGNETTE : INTEGRATION DES COMMUNES D'EYRAGUES ET DE MAILLANE .....	15
12. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE BEABA A NOVES POUR L'ANNEE 2026.....	16
13. DESIGNATION DE L'ENTREPRISE PROVENCE ECO ENERGIE COMME OPERATEUR POUR LE DEPLOIEMENT D'OMBRIERES PHOTOVOLTAÏQUES AU CENTRE AERE COMMUNAL DE VILLARGELLE (PARCELLES F876 ET F1545) .....	17
14. AIDE FINANCIERE ALLOUEE A L'ASSOCIATION DES AMIS DE LA GENDARMERIE POUR L'ANNEE 2026.....	20
15. MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE L'ESPACIER A NOVES A LA CLAU (DANSES TRADITIONNELLES) ET SIGNATURE DE CONVENTION.....	20
16. MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL DE STOCKAGE DANS L'ANCIENNE ECOLE DES PALUDS-DE- NOVES AU CLUB DES JUMELAGES ET SIGNATURE DE CONVENTION .....	22
17. ACQUISITION DES PARCELLES A457 ET A459 D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 3590M <sup>2</sup> SITUEES AU ROUGADOU A NOVES APPARTENANT A MADAME SOLANGE ZIMMERMANN .....	24
18. VENTE DE LA PARCELLE A2418 D'UNE SUPERFICIE DE 248m <sup>2</sup> SITUEE AUX BLAQUIERES A NOVES A MONSIEUR ET MADAME NICOLAS SALLIER.....	25
19. MANDAT AU CDG 13 POUR LE LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE VISANT A CONCLURE UN CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE .....	26
20. MODIFICATION DES REMUNERATIONS DES CONTRATS ENGAGEMENT EDUCATIF.....	27
21. RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU CDG 13 A LA MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE .....	29
22. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS .....	30
23. MOTION DE SOUTIEN AUX AGRICULTEURS DES BOUCHES-DU-RHONE.....	33

24. QUESTIONS DIVERSES.....	34
1. Décision 2025/167.....	34
2. Station de lavage .....	35
3. Réservation de salles pour les élections municipales.....	35
4. Lettre anonyme pour les 3 Vergers .....	37

**Présents :** Georges JULLIEN, Mireille MEYNAUD, Pierre FERRIER, Michel SEIGNOUR, Valérie COLOMBET, Laurent FABRE, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Valérie CHARAVIN, Louis-Pierre FABRE, Robert ANASTASI, Magali FROSSARD, Fabienne POZZETTO, Céline CASSAGNES, Daniel FERRETTI, Christophe BLAZY, Yvan GINOUX, Jean-Philippe MATECKI, Christian REY, Edith VERNET, Patricia GONDRAN, Nathalie BONAVENTURE, Marine BRANTE, Serge LEVRARD, Christiane MAURIN

**Absents excusés :** Marine CHABANNES-BELHAOUES procuration Valérie COLOMBET, Alain SUSSFELD procuration Georges JULLIEN, Daniel AZMY procuration Laurent FABRE

**Absente :** Pascale VILLAIN

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### 1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

**Monsieur le Maire :** Monsieur Michel SEIGNOUR est désigné en tant que secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

**Vote :** POUR unanimité

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### 3. LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Décisions prises depuis le dernier conseil municipal du 10 novembre 2025.

Le tableau ci-dessous est transmis aux membres du conseil municipal selon les dispositions de l'article L2122-23 du CGCT.

N°	OBJET	DATE
2025/165	Décision de virement de crédits numéro 5 du budget 2025 de la Commune	20/11/2025
2025/166	Décision Contrat de location de trois boitiers pour la protection des travailleurs isolés auprès de la société IDETIME pendant 3 ans	26/11/2025
2025/167	Décision Contrat avec la société CAT & CHRIS pour capturer et prendre en charge les animaux errants, dangereux, blessés ou décédés sur la Commune pour un an, reconductible deux fois (années 2026 à 2028)	26/11/2025

2025/168	Décision Fin du bail de location au 31 décembre 2025 du local C de la maison de santé communale à Monsieur Eric BERGER	02/12/2025
2025/169	Décision Demande de subvention au Conseil Départemental pour rénover et mettre aux normes l'assainissement du centre aéré communal de Villargelle	04/12/2025
2025/170	Décision Contrat de maintenance du logiciel de gestion de l'état civil par LOGITUD pour 3 ans (années 2026 à 2028)	04/12/2025
2025/171	Décision Contrat d'abonnement pour superviser stations d'arrosage Noves et Paluds-de-Noves par SOLEM 3 ans (années 2026 à 2028)	04/12/2025
2025/172	Décision Location de la maison numéro 1 du lotissement MONPLAISIR à M. Guy RASCOL au 16/12/2025	15/12/2025
2025/173	Décision Location de la maison numéro 2 du lotissement MONPLAISIR à Mme Monique LE GUILLERMIC au 16/12/2025	15/12/2025
2025/174	Décision Location de la maison numéro 3 du lotissement MONPLAISIR à Mme Lola BONNEFOUS au 16/12/2025	15/12/2025
2025/175	Décision Location de la maison numéro 4 du lotissement MONPLAISIR à M. et Mme Gibert et Manale PAULEAU au 16/12/2025	15/12/2025
2025/176	Décision Location de la maison numéro 5 du lotissement MONPLAISIR à M. Jacques LEFEBVRE et Mme Josefa CARMONA au 16/12/2025	15/12/2025
2025/177	Décision Location de la maison numéro 6 du lotissement MONPLAISIR à Mme Maryse PERES au 16/12/2025	15/12/2025
2025/178	Décision Location de la maison numéro 7 du lotissement MONPLAISIR à Madame Amélia ALCIVAR-TUAREZ et Monsieur José OCHOA-AGUILAR au 16/12/2025	15/12/2025
2025/179	Décision Location de la maison numéro 9 du lotissement MONPLAISIR à Mme Raymonde SEIGNOUR au 16/12/2025	15/12/2025
2025/180	Décision Location de la maison numéro 10 du lotissement MONPLAISIR à Mme Charlette LOUVRIER au 16/12/2025	15/12/2025
2025/181	Décision Location de la maison numéro 11 du lotissement MONPLAISIR à M. Alain MERCHAT au 16/12/2025	15/12/2025
2025/182	Décision Location de la maison numéro 12 du lotissement MONPLAISIR à M. Jean-Marc HERVE au 16/12/2025	15/12/2025
2025/183	Décision Location de la maison numéro 13 du lotissement MONPLAISIR à M. Carlos PELLAT et Mme Laurie LIENARD au 16/12/2025	15/12/2025
2025/184	Décision Location de la maison numéro 14 du lotissement MONPLAISIR à M. et Mme Yannick et Christelle RICO au 16/12/2025	15/12/2025
2025/185	Décision Contrat de maintenance des sites internet de la Commune par la société AGENCE 54 pour 4 ans (années 2026 à 2029)	15/12/2025
2025/186	Décision Location de la maison numéro 16 du lotissement MONPLAISIR à Mme Sandra M'BODJ au 16/12/2025	15/12/2025
2025/187	Décision Location de l'appartement numéro 1 de la résidence LA ROUBINE à Mme Cindy CAMUSSO au 16/12/2025	15/12/2025

2025/188	Décision Location de l'appartement numéro 2 de la résidence LA ROUBINE à Mme Florelle CAULIER au 16/12/2025	15/12/2025
2025/189	Décision Location de l'appartement numéro 3 de la résidence LA ROUBINE à M. Patrick CEBRIAN au 16/12/2025	15/12/2025
2025/190	Décision Location de l'appartement numéro 5 de la résidence LA ROUBINE à Mme Aurélie OBERTO au 16/12/2025	15/12/2025
2025/191	Décision Location de l'appartement numéro 6 de la résidence LA ROUBINE à Mme Laurence MORICELLY au 16/12/2025	15/12/2025
2025/192	Décision Location de l'appartement numéro 7 de la résidence LA ROUBINE à Madame Sandra VEYRES au 16/12/2025	15/12/2025
2025/193	Décision Location de l'appartement numéro 8 de la résidence LA ROUBINE à M. Romain HELLEBOID et Mme Mélissa HUNT au 16/12/2025	15/12/2025
2025/194	Décision Location de l'appartement numéro 9 de la résidence LA ROUBINE à Mme Sophie MELLITTI au 16/12/2025	15/12/2025
2025/195	Décision Location de l'appartement numéro 10 de la résidence LA ROUBINE à M. Mostapha EL KHARROUB au 16/12/2025	15/12/2025
2025/196	Décision Location de l'appartement numéro 11 de la résidence LA ROUBINE à M. et Mme Claude MURZILLI au 16/12/2025	15/12/2025
2025/197	Décision Location de l'appartement numéro 12 de la résidence LA ROUBINE à M. Mme Yannick ROUBAUD au 16/12/2025	15/12/2025
2025/198	Décision Augmentation du loyer de M. RIOU au 01/01/2026	15/12/2025
2025/199	Décision Augmentation du loyer Mme monnier au 01/01/2026	15/12/2025
2025/200	Décision Augmentation du loyer M. BALDASSARI au 01/01/2026	15/12/2025
2025/201	Décision Augmentation du loyer Mme LECLERCQ au 01/01/2026	15/12/2025
2025/202	Décision Augmentation du loyer Mme PRINCE au 01/01/2026	15/12/2025
2025/203	Décision Augmentation du loyer M. REALES au 01/01/2026	15/12/2025
2025/204	Décision Augmentation du loyer Mme DEKKAR au 01/01/2026	15/12/2025
2025/205	Décision Augmentation du loyer Mme MARTELLI au 01/01/2026	15/12/2025
2025/206	Décision Augmentation du loyer M. DAVID au 01/01/2026	15/12/2025
2025/207	Décision Augmentation du loyer Mme DIGONNET au 01/01/2026	15/12/2025

2025/208	Décision Augmentation du loyer Mme SICARD au 01/01/2026	15/12/2025
2025/209	Décision Augmentation du loyer Mme CHRISTIN au 01/01/2026	15/12/2025
2025/210	Décision Augmentation du loyer Mme DEURRIEU au 01/01/2026	15/12/2025
2025/211	Décision Augmentation du loyer Mme FAURE au 01/01/2026	15/12/2025
2025/212	Décision Augmentation du loyer Mme WALKOWIAK au 01/01/2026	15/12/2025
2025/213	Décision Augmentation du loyer M. REHALEM au 01/01/2026	15/12/2025
2025/214	Décision Augmentation du loyer Mme CASSINI au 01/01/2026	15/12/2025
2025/215	Décision Augmentation du loyer Mme MULET au 01/01/2026	15/12/2025
2025/216	Décision Contrat de nettoyage hebdomadaire des parties communes de la résidence communale LA ROUBINE avec l'association d'insertion ATOL pendant 3 ans	15/12/2025
2025/217	Décision de virement de crédits numéro 6 du budget 2025 de la Commune	15/12/2025
2025/218	Décision Contrat de mise à disposition d'un logiciel de gestion des cimetières par la société AT REAL 4 ans (années 2026 à 2029)	15/12/2025
2025/219	Décision Contrat de maintenance du parc informatique de la Commune et des écoles par la société MI2D pour les années 2026 et 2027	15/12/2025
2025/220	Décision Contrat de maintenance des portails de la Commune par l'entreprise TECH PLUS AUTOMATISMES pour 4 ans (années 2026 à 2029)	19/12/2025
2025/221	Décision Bail de location du local C de la maison de santé communale Jacques RAMILLON à Madame Charlène RAVEL, kinésithérapeute, à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2026	19/12/2025
2026/01	Décision Location de la maison numéro 15 du lotissement communal MONPLAISIR à Monsieur Gaëtan RAPAILLE au 16/12/2025	06/01/2026
2026/02	Décision Marché 2025_03 de Travaux de rénovation du système de chauffage climatisation des écoles de Noves attribué à l'entreprise SOMEGEC	06/01/2026
2026/03	Décision contrat de maintenance vérifications installations électriques, sécurité incendie et installations thermiques fluide par l'APAVE pour 3 ans (années 2026 à 2028)	07/01/2026
2026/04	Décision Bail de location du hangar 11 d'une superficie totale de 364 m <sup>2</sup> du site des 3 Vergers de la Commune à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2026 au 31 mars 2032 à la société HTH	09/01/2026

2026/05	Décision Demande de subvention à l'Etat (DSIL) pour réaliser des travaux de rénovation du système de chauffage climatisation des écoles	16/01/2026
2026/06	Décision Demande de subvention à l'Etat (DETR) pour réaliser une rénovation énergétique d'un logement au hameau des Paluds-de-Noves	16/01/2026
2026/07	Décision Occupation temporaire d'une chambre de la Commune par Monsieur et Madame KANDROUCH	23/01/2026
2026/08	Décision Location des parcelles F1251, F1253, F295 et F301 en fermage du 1er février 2026 au 31 janvier 2035 à l'entreprise MIDI TRAVAUX	03/02/2026

**Monsieur le Maire :** Vous n'avez pas de remarque. Merci.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

#### **4. ACCEPTATION DE LA CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE B1284 PAR LE DEPARTEMENT A LA COMMUNE**

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Départemental possède la parcelle B1284, d'une superficie de 203 m<sup>2</sup>, au bord de l'avenue de la Libération. Il accepterait de la céder à la Commune pour un euro symbolique

Un plan a été communiqué au conseil municipal où apparait la parcelle B1284 en couleur rose.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L3211-14 et L3221-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-37,

Vu la sollicitation du Conseil Départemental en date du 13 octobre 2025 à la Commune pour lui céder la parcelle B1284 située à Noves pour un euro symbolique,

Considérant que le prix de commercialisation de la parcelle est inférieur au seuil de consultation de France Domaine,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

**ARTICLE 1.** Décide d'accepter la cession à l'euro symbolique par le Conseil Départemental de la parcelle B1284.

**ARTICLE 2.** Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte inhérent.

**ARTICLE 3.** Précise que les frais de cet acte seront à la charge de la Commune de Noves.

**ARTICLE 4.** Désigne Maître Sandrine MEUROT, notaire à Noves, pour établir l'acte de cession.

**Monsieur le Maire :** Cette parcelle se trouve sur la route de Saint-Andiol. Je pense que nous acceptons tous, bien sûr, puisque l'on nous la cède gratuitement.

**Vote : POUR unanimité**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## **5. BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE 2026**

Monsieur Serge TERNIER, adjoint délégué à la communication et à l'environnement, expose :

Tous les jeunes du village de Noves et du hameau des Paluds-de-Noves, âgés de 17 à 25 ans, ne peuvent passer leur permis de conduire par manque de ressources financières.

Aussi la Commune souhaite continuer à proposer une bourse au permis de conduire automobile à ces jeunes gens.

Ils rempliront un dossier de candidature, seuls ou en étroite liaison avec un groupe de travail municipal dans lequel ils expliciteront précisément leur situation familiale, sociale, scolaire, professionnelle et leurs motivations pour l'obtention du permis de conduire.

Le dossier du candidat sera étudié par le groupe de travail municipal, formé de plusieurs élus, qui émettra un avis sur chaque candidature. Il entérinera une liste des bénéficiaires ainsi que le montant de la bourse.

En contrepartie, ils s'engageront à effectuer 70 heures de stage non rémunérées au sein d'un service municipal, et à rencontrer régulièrement l' élu référent du projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles, alors même qu'il constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes, et qu'il contribue à la lutte contre l'insécurité routière, première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans,

Considérant le dispositif de bourse au permis de conduire proposé par la Commune pour un financement de dix permis de conduire au maximum en 2026,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Serge TERNIER, le Conseil Municipal décide :

**ARTICLE 1.** D'approuver les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire automobile versée directement à l'auto-école de la commune de Noves, dispensatrice de la formation.

**ARTICLE 2.** De fixer le montant de cette bourse à un pourcentage, variable selon l'attributaire de la bourse, du montant global de la formation dispensée par l'auto-école, plafonné à 1460€.

Dix permis de conduire au maximum seront financés par la Commune en 2026.

La participation de la Commune sera attribuée selon les critères suivants :

- financier : portant sur les revenus personnels du candidat et selon la situation familiale (le caractère non imposable sera privilégié) ;
- insertion : prenant en considération le parcours du postulant, sa motivation réelle, l'appréciation de la situation sociale ainsi que la nécessité de l'obtention du permis de conduire ;
- citoyen : tenant compte de l'engagement du candidat à s'investir dans une action sous forme de stage non rémunéré au sein d'un service de la commune.

En cas d'obtention de la bourse au permis de conduire, le jeune signera une charte dans laquelle il s'engagera à suivre régulièrement les cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de sécurité

routière, à réaliser un stage non rémunéré (à hauteur de 70 heures), et à rencontrer régulièrement l'élu référent du projet.

Cette bourse sera versée par la Commune directement à l'auto-école choisie par la Commune, l'auto-école étant domiciliée à Noves.

Une convention sera passée entre la Commune et l'auto-école concernée aux conditions essentielles suivantes :

- l'auto-école s'engage à proposer une formation dont le montant maximal de 1460€, pour partie pris en charge par la Commune à hauteur d'un pourcentage, variable selon chaque attributaire, incluant les prestations suivantes :

- . forfait code illimité (valable 2 ans), comprenant la démarche et l'inscription à la Préfecture, le livre de code, un accès illimité en salle de code, cours en salle avec moniteur agréé, préparation code (150 séries sur le web) ;
- . 20 leçons de conduite ;
- . gestion des places d'examen et du dossier « demande de permis de conduire » pour 1 présentation ;
- . accompagnement à l'examen (1 fois) ;
- . toutes prestations supplémentaires seront à la charge du jeune, aux tarifs pratiqués par l'auto-école.

- l'auto-école procède à l'inscription du jeune bénéficiaire de la bourse, après accord de la Mairie, sur présentation de la convention de partenariat et la charte des engagements entre la Commune et le bénéficiaire de la bourse, pour les prestations définies ci-dessus ;

- dès réception du dossier complet, l'auto-école doit en informer par écrit la Commune, à l'appui d'un justificatif. Dans un délai de 45 jours à compter de cette réception, la commune versera à l'auto-école la somme correspondant à la bourse du permis de conduire accordée et ce, par mandat administratif.

**ARTICLE 3.** D'approuver la convention à passer avec l'auto-école dispensant la formation aux jeunes bénéficiaires de ladite bourse.

**ARTICLE 4.** D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**ARTICLE 5.** Que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal 2026, fonction 020 « Administration générale de la collectivité », chapitre 011 « charges à caractère général », article 611 « Contrats de prestations de services ».

**Serge TERNIER** : Bonsoir à tous. À nouveau cette année, la bourse au permis est reconduite. Comme vous le savez, cela permet à la Mairie de financer jusqu'à 10 permis pour des jeunes en difficulté financière.

Je vous demande donc de bien vouloir approuver cette délibération.

**Jean-Philippe MATECKI** : Les règles d'attribution ont été changées, et ce n'est pas précisé dans ton compte rendu de la délibération, laquelle indique que ce n'est plus un forfait complet, mais un calcul au prorata.

**Monsieur le Maire** : C'est plafonné à 1 460 €.

**Jean-Philippe MATECKI** : Oui, mais cela sous-entend un calcul au prorata. Ce n'est donc pas un forfait, mais un plafond.

**Serge TERNIER** : N'était-ce pas déjà ainsi l'année dernière ?

Jean-Philippe MATECKI : Non, pas du tout.

Monsieur le Maire : L'an dernier, il ne s'en est pas occupé.

Jean-Philippe MATECKI : Les conditions d'attribution ont donc changé. Ainsi, quand on aura un demi-permis, on aura un demi-stage. Comment ferez-vous ?

*(Intervention hors micro)*

On a bien une notion de prorata. En tout cas, la délibération ne correspond pas à un forfait complet qui ne pourrait pas être remis en cause.

Monsieur le Maire : C'est le montant demandé par l'auto-école. C'est donc un forfait complet.

Jean-Philippe MATECKI : « Fixer le montant de cette bourse à un pourcentage, variable selon l'attributaire de la bourse. » On parle bien d'un pourcentage variable du forfait.

Soit la délibération est mal rédigée, soit vous voulez vous donner le droit d'accorder une fraction de la bourse, que ce soit un quart, un tiers ou la moitié.

Monsieur le Maire : À Noves, le forfait s'élève à 1 460 €. Nous nous sommes entendus ainsi. C'est donc un forfait complet. Nous passons au vote.

**Vote :**

2 CONTRE : Yvan GINOUX, Jean-Philippe MATECKI

26 POUR : Georges JULLIEN, Mireille MEYNAUD, Pierre FERRIER, Michel SEIGNOUR, Valérie COLOMBET, Laurent FABRE, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Valérie CHARAVIN, Louis-Pierre FABRE, Robert ANASTASI, Magali FROSSARD, Fabienne POZZETTO, Céline CASSAGNES, Daniel FERRETTI, Christophe BLAZY, Christian REY, Edith VERNET, Patricia GONDRAN, Nathalie BONAVENTURE, Marine BRANTE, Serge LEVRARD, Christiane MAURIN, Marine CHABANNES-BELHAOUES procuration Valérie COLOMBET, Alain SUSSFELD procuration Georges JULLIEN, Daniel AZMY procuration Laurent FABRE

La délibération est adoptée.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## **6. ACQUISITION D'UNE LICENCE DE DEBIT DE BOISSONS DE 4<sup>EME</sup> CATEGORIE**

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L 3331-1, L 3332-1, L 3332-1-1, L 33323 et L 3332-11,

Vu l'arrêt de l'activité de la SARL COKI sise 380 avenue de la République aux Paluds-de-Noves et sa volonté de vendre sa licence de débit de boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie au prix de 25000€,

Considérant que la Commune de Noves est engagée dans une politique de développement de son territoire, axée notamment sur la revitalisation du hameau des Paluds,

Considérant qu'à défaut d'acquisition de cette licence IV par la Commune, celle-ci pourrait être transférée en dehors du ressort de la municipalité, au profit d'une autre commune du département,

En conséquence, la Commune souhaite acquérir cette licence IV pour maintenir l'activité sur son territoire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

**ARTICLE 1.** Approuve l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boisson de 4<sup>ème</sup> catégorie à un prix de vente 25 000 € (hors frais d'honoraires pour le notaire).

**ARTICLE 2.** Autorise Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer l'acte d'acquisition de la licence, ainsi que tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

**ARTICLE 3.** Désigne Maître Sandrine MEUROT, notaire à Noves, pour établir l'acte de cession.

**ARTICLE 4.** Précise que cette acquisition sera imputée au compte 2088 de la section Investissement du budget primitif 2026.

**Monsieur le Maire** : Nous achetons la licence IV de M. NIETO pour l'allouer au FOURBI.

**Christian REY** : Si vous me permettez, Monsieur le Maire, la commune n'en avait-elle pas déjà une ?

**Monsieur le Maire** : Non.

**Christian REY** : N'avons-nous jamais attribué une licence à quelqu'un ?

**Monsieur le Maire** : Non, jamais. Nous n'avons pas de licence IV. Justement, nous tombons dessus et arrivons à avoir celle-là. Celle du bar des Arènes avait été vendue à un bar aixois. Puisque nous avons l'occasion d'avoir celle-là, nous la prenons.

**Christian REY** : Est-ce qu'il l'achètera, ou vous la lui donnerez ? Comment cela fonctionne-t-il ?

**Monsieur le Maire** : Nous la lui louons pour qu'il puisse servir de l'alcool de quatrième catégorie.

**Vote** : POUR unanimité

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## **7. DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT (DSIL) POUR REALISER DES TRAVAUX DE RENOVATION DU SYSTEME DE CHAUFFAGE CLIMATISATION DES ECOLES**

Monsieur le Maire expose :

La Commune va rénover le système de chauffage des deux écoles Jules FERRY et Louise MICHEL en installant des climatisations réversibles.

L'Etat, à travers le dispositif d'aide « Dotation de Soutien à l'Investissement Local », pourrait subventionner à hauteur de 79,63% cette dépense. Cette aide peut être sollicitée jusqu'au 28 février 2026.

Le plan de financement serait le suivant :

Coût HT	Financements		
256178€	Etat dispositif DSIL :	204000€	taux : 79,63%
	Autofinancement Communal :	52178€	taux : 20,37%
	<b>Total financements :</b>	<b>256178€</b>	taux : 100%

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide :

**ARTICLE 1.** D'approuver le plan de financement dont le détail figure ci-dessus.

**ARTICLE 2.** De solliciter le dispositif d'aide « DSIL » de l'Etat à hauteur de 79,63% dans le cadre des travaux de rénovation du système de chauffage climatisation des écoles.

**ARTICLE 3.** De rappeler que les crédits nécessaires seront ouverts sur la gestion du budget principal 2026.

**ARTICLE 4.** De rendre exécutoire le présent acte, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Locales.

**Monsieur le Maire :** Nous avons fait un appel d'offres et avons un candidat. Nous demandons donc les subventions. De toute façon, c'est déjà lancé, ce qui n'empêche pas de demander des subventions, puisqu'il a fallu refaire quelques plafonds à Noves et surtout aux Paluds. Les travaux devraient commencer en février pour se finir à Pâques.

**Vote :** POUR unanimité

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## 8. DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT (DETR) POUR REALISER UNE RENOVATION ENERGETIQUE D'UN LOGEMENT AU HAMEAU DES PALUDS-DE-NOVES

Monsieur le Maire expose :

La Commune souhaite réaliser une rénovation énergétique d'un logement au hameau des Paluds-de-Noves.

L'Etat, à travers le dispositif d'aide « Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux », pourrait subventionner à hauteur de 60% cette dépense. Cette aide peut être sollicitée jusqu'au 28 février 2026.

Le plan de financement serait le suivant :

Coût HT	Financements		
282365€	Etat dispositif DETR :	169419€	taux : 60%
	Autofinancement Communal :	112946€	taux : 40%

<b>Total financements :</b>	<b>282365€</b>	taux : 100%
-----------------------------	----------------	-------------

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide :

**ARTICLE 1.** D'approuver le plan de financement dont le détail figure ci-dessus.

**ARTICLE 2.** De solliciter le dispositif d'aide « DETR » de l'Etat à hauteur de 60% pour réaliser une rénovation énergétique d'un logement au hameau des Paluds-de-Noves.

**ARTICLE 3.** De rappeler que les crédits nécessaires seront ouverts sur la gestion du budget principal de l'année où la subvention sollicitée sera attribuée.

**ARTICLE 4.** De rendre exécutoire le présent acte, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Locales.

**Monsieur le Maire** : C'est le même principe que la délibération précédente.

**Vote** : POUR unanimité

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## **9. AUTORISATION DE CESSION DES LOGEMENTS SOCIAUX DE LA MALAUTIERE EN BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC 3F SUD A LA COOPERATIVE SOLIHA MEDITERRANEE**

Monsieur le Maire expose :

La Société dénommée 3F SUD, société anonyme d'habitations à loyer modéré, projette de céder à la société dénommée COOPERATIVE SOLIHA MEDITERRANEE - Bâisseurs de Logements d'Insertion, société anonyme, au capital de 440.000€, dont le siège est situé 10 rue Marc Donadille à Marseille (13013), identifiée au SIREN sous le numéro 751956624 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille,

**1°)** Sur un terrain sis à NOVES (13350), Rue Agricol Viala sur lequel est édifié un ensemble immobilier dénommé LA MALAUTIERE avec :

Onze (11) logements dans un immeuble soumis au régime de la copropriété  
Cadastré section AK, numéro 12, d'une contenance de 3 ares et 34 centiares (soit les lots de copropriété numéros 3 à 13 inclus),

Un ensemble d'immeubles, non soumis au régime de la copropriété, comprenant 21 logements et 19 parkings boxés

Cadastré section AK, numéro 13 d'une contenance de 26 ares et 52 centiares

**2°)** Et le bénéficie pour le temps restant à courir, soit jusqu'au 29 avril 2053, du bail emphytéotique en vertu duquel les biens immobiliers ci-dessus désignés ont été édifiés.

Ledit bail ayant été consenti par la Commune de NOVES à la société alors dénommée SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE SUD HABITAT (aux droits de laquelle se trouve aujourd'hui la société 3F SUD, société anonyme d'habitations à loyer modéré) suivant acte reçu aux minutes de Maître Christian VIGNAL, alors Notaire à MARSEILLE le 30 avril 1998, publié au service de la publicité foncière de TARASCON le 2 Juin 1998, volume 1998P, numéro 2885.

Cet acte a été suivi d'un acte de résiliation amiable partielle du bail emphytéotique d'origine aux termes d'un acte reçu par Maître Christian VIGNAL, notaire susnommé le 21 décembre 2006, publié au service de la publicité foncière de TARASCON le 30 Novembre 2007, volume 2007P, numéro 7250.

La société dénommée COOPERATIVE SOLIHA MEDITERRANEE propose de réaliser des travaux de réhabilitation pour un montant de 1.032.000€, sur les parties communes et dans les logements.

Toutefois le modèle économique et les statuts de la COOPERATIVE SOLIHA MEDITERRANEE prévoient qu'elle ne peut réaliser lesdits travaux de réhabilitation que dans le cadre juridique de baux à réhabilitation.

En conséquence, il est proposé dans le cadre de cette cession des droits réels attachés au bail emphytéotique susvisé par la société 3F SUD au profit de la société dénommée COOPERATIVE SOLIHA MEDITERRANEE d'accepter :

- la désolidarisation de la société 3F SUD, dans la mise en œuvre des obligations résultant dudit bail,
- la résiliation amiable du bail emphytéotique,
- la signature au profit de la société dénommée COOPERATIVE SOLIHA MEDITERRANEE d'un bail à réhabilitation.

Un avis au service France Domaine évaluant la valeur liée à la résiliation du bail emphytéotique et la signature d'un bail à réhabilitation a été demandé le 11 juillet 2023. Malgré plusieurs relances (juin 2024, mars et juin 2025), cet avis n'a pas été obtenu.

Enfin, la durée du bail à réhabilitation doit être à minima de 2 ans supérieure à celle du prêt contracté, soit une durée de 35 ans à partir de la date de signature du bail.

C'est pourquoi il est proposé un rallongement de la durée du bail à réhabilitation jusqu'au 31 juillet 2061.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de :

**ARTICLE 1.** Accepter la désolidarisation de la société 3F SUD dans le cadre de la cession susvisée au profit de la société COOPERATIVE SOLIHA MEDITERRANEE de :

1°) Sur un terrain sis à NOVES (13350), Rue Agricole Viala sur lequel est édifié un ensemble immobilier dénommé LA MALAUTIERE avec :

Onze (11) logements dans un immeuble soumis au régime de la copropriété  
Cadastré section AK, numéro 12, d'une contenance de 3 ares et 34 centiares, soit les lots de copropriété numéros 3 à 13 inclus.

Un ensemble d'immeubles non soumis au régime de la copropriété comprenant 21 logements et 19 parkings boxés

Cadastré section AK, numéro 13, d'une contenance de 26 ares et 52 centiares

2°) Et le bénéfice pour le temps restant à courir, soit jusqu'au 29 avril 2053 du bail emphytéotique en vertu duquel les biens immobiliers ci-dessus désignés ont été édifiés.

**ARTICLE 2.** Résilier amiablement le bail emphytéotique susvisé.

**ARTICLE 3.** Consentir un bail à réhabilitation au profit de la société dénommée COOPERATIVE SOLIHA MEDITERRANEE – Bâisseurs de Logements d'Insertion aux conditions suivantes :

Durée : Jusqu'au 31 juillet 2061

Loyer : 1 € par an

**ARTICLE 4.** Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et acte administratif ou notarié, et à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 5.** Cette délibération abroge la délibération 2025/112 en date du 15 juillet 2025.

**Monsieur le Maire** : Vous avez la synthèse. Je ne la relirai donc pas.

**Vote :**

2 CONTRE : Yvan GINOUX, Jean-Philippe MATECKI

26 POUR : Georges JULLIEN, Mireille MEYNAUD, Pierre FERRIER, Michel SEIGNOUR, Valérie COLOMBET, Laurent FABRE, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Valérie CHARAVIN, Louis-Pierre FABRE, Robert ANASTASI, Magali FROSSARD, Fabienne POZZETTO, Céline CASSAGNES, Daniel FERRETTI, Christophe BLAZY, Christian REY, Edith VERNET, Patricia GONDRAN, Nathalie BONAVENTURE, Marine BRANTE, Serge LEVRARD, Christiane MAURIN, Marine CHABANNES-BELHAOUES procuration Valérie COLOMBET, Alain SUSSFELD procuration Georges JULLIEN, Daniel AZMY procuration Laurent FABRE

La délibération est adoptée.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## **10. ADHESION AU CONTRAT MUTUALISE DE TERRE DE PROVENCE POUR LA DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPO)**

Monsieur le Maire expose :

Vu le CGCT et l'article L 2113-6 du code de la commande publique,

Considérant que la Commune a des besoins en matière de mise en conformité du règlement général sur la protection des données (RGPD),

Considérant qu'un groupement de commandes pour la mise en conformité RGPD et la mutualisation d'un DPO entre la communauté d'agglomération Terre de Provence et ses 13 communes devrait permettre de faire bénéficier les membres de conditions économiques communes avantageuses et d'une optimisation du service,

Considérant que la communauté d'agglomération Terre de Provence propose d'adhérer à un groupement de commandes concernant la mise en conformité RGPD et la mutualisation d'un délégué à la protection des données,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide :

**ARTICLE 1.** Adhérer à ce groupement de commandes.

**ARTICLE 2.** Accepte les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération.

**ARTICLE 3.** Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la délibération

**ARTICLE 4.** Autorise le coordonnateur de Terre de Provence à organiser les procédures de passation dans le respect des règles du code de la commande publique et choisir un prestataire commun à l'ensemble des membres du groupement.

**ARTICLE 5.** Autorise le coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres, ou leurs avenants, et à intervenir pour le compte de la commune.

**Monsieur le Maire :** Vous avez tous lu. Il s'agit d'adhérer à ce groupement de commandes, d'accepter les termes de sa convention constitutive et d'autoriser le coordonnateur à signer les marchés.

**Vote :** POUR unanimité

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## **11. EXTENSION DU PERIMETRE DU RELAIS PETITE ENFANCE ALPILLES MONTAGNETTE : INTEGRATION DES COMMUNES D'EYRAGUES ET DE MAILLANE**

Madame Marine CHABANNES, adjointe déléguée enfance et jeunesse, expose :

Les communes d'EYRAGUES et de MAILLANE ont demandé à intégrer le Relais Petite Enfance (RPE) Alpilles Montagnette.

Pour rappel, l'article 27 de la loi "Engagement et Proximité" du 27 décembre 2019, repris à l'article L5211-39-2 du CGCT, prévoit qu'en cas de changement de périmètre, notamment en cas de rattachement d'une commune à un EPCI, l'auteur de la demande ou de l'initiative élabore un document présentant les incidences sur les ressources, les charges et le personnel des communes et EPCI concernés (cf. dispositions rappelées dans la lettre-circulaire du 8 novembre 2021 aux présidents des syndicats intercommunaux).

Cet article indique que ce document doit être joint à la saisine du conseil municipal des communes et de l'organe délibérant de l'EPCI appelé à rendre un avis ou une décision sur l'opération projetée, ce, afin de permettre d'apprécier en toute transparence les conséquences du changement de périmètre.

Le dossier étant piloté par le RPE, il s'agit d'avoir recours à l'article L5211-18 1 alinéa 2 du CGCT (extension de périmètre à l'initiative de l'organe délibérant de l'EPCI).

Il a été élaboré une étude d'impact dont le contenu attendu est précisé aux articles D5211-18-2 et D5211-18-3 du CGCT, qui sera :

- proposée à l'approbation du comité syndical d'une part ;
- soumise à l'avis de chacune des communes membres d'autre part. Pour celles ayant déjà délibéré, elles devront donc à nouveau se prononcer sur l'adhésion et la modification statutaire.

La procédure d'adhésion/modification statutaire doit recueillir l'avis favorable de la majorité des communes membres et des communes d'EYRAGUES et de MAILLANE, pour déboucher sur la prise d'un arrêté d'extension de périmètre et de modification statutaire.

L'étude d'impact sur le fonctionnement du RPE dans le cadre de l'intégration des communes d'EYRAGUES et de MAILLANE, et les nouveaux statuts du RPE ont été transmis à l'assemblée avec la convocation au conseil municipal.

Vu la délibération 2025-14 du 22 décembre 2025 du RPE Alpilles Montagnette ayant pour objet la modification des statuts et l'intégration des communes d'EYRAGUES et de MAILLANE,

Il est proposé à l'assemblée :

- de valider l'intégration des communes d'EYRAGUES et de MAILLANE au regard des incidences présentée dans l'étude d'impact sur le fonctionnement du RPE dans le cadre de son intégration ;
- valider la modification des statuts du RPE au titre de l'extension de son périmètre géographique d'intervention au territoire d'EYRAGUES et de MAILLANE.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marine CHABANNES, le Conseil Municipal :

**ARTICLE 1.** Valide l'étude d'impact au titre de l'extension de son périmètre géographique d'intervention du RPE Alpilles Montagnette au territoire des communes d'EYRAGUES et de MAILLANE.

**ARTICLE 2.** Autorise la modification des statuts du RPE Alpilles Montagnette au titre de l'extension de son périmètre géographique d'intervention aux territoires d'EYRAGUES et de MAILLANE.

**Monsieur le Maire :** On nous demande systématiquement de délibérer lorsqu'une commune souhaite adhérer. Pour moi, il n'y a aucun problème.

**Vote :** POUR unanimité

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## **12. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE BEABA A NOVES POUR L'ANNEE 2026**

Madame Marine CHABANNES, adjointe déléguée aux écoles, à la petite enfance et au Foyer des Jeunes, expose :

La Municipalité de Noves a délégué en 2023 la gestion du fonctionnement de la crèche BEABA à la Mutualité Française dans le cadre d'une délégation de service public (DSP), pour 5 ans.

La crèche BEABA a un agrément pour 30 places.

Le Conseil Départemental peut aider la Commune à hauteur de 220€ par place.

Après avoir entendu l'exposé de Marine CHABANNES, le Conseil Municipal décide :

**ARTICLE UNIQUE.** De solliciter l'aide du Conseil Départemental pour le fonctionnement de la crèche BEABA au titre de l'année 2026.

**Monsieur le Maire :** Nous faisons cette demande chaque année.

**Vote :** POUR unanimité

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### **13. DESIGNATION DE L'ENTREPRISE PROVENCE ECO ENERGIE COMME OPERATEUR POUR LE DEPLOIEMENT D'OMBRIERES PHOTOVOLTAÏQUES AU CENTRE AERE COMMUNAL DE VILLARGELLE (PARCELLES F876 ET F1545)**

Monsieur Laurent FABRE, adjoint au sport et aux associations, expose :

L'obligation de réduction des émissions de gaz à effet de serre et les contraintes énergétiques conduisent les pouvoirs publics et les collectivités territoriales à encourager les initiatives dans le domaine de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables.

Dans ce cadre, la Commune a lancé le 7 juillet 2025 un Appel à Manifestation d'Intérêts (AMI) ayant pour objet l'installation d'ombrières photovoltaïques pouvant abriter des véhicules légers sur la parcelle au nord du centre aéré communal de Villargelle.

Huit entreprises ont participé à la visite obligatoire et six ont présenté une offre.

Ces dernières ont été analysées par la société PARADIGME BLEU, spécialiste en matière d'installation photovoltaïque, qui a établi le classement des trois premières entreprises obtenant la meilleure note au regard des critères de l'AMI.

Une audition de ces trois entreprises a ensuite eu lieu le 14 novembre 2025 en présence de la société PARADIGME BLEU, d'un technicien de TE13 spécialisé dans le domaine, de personnels de la Mairie et de deux élus.

A l'issue, un rapport d'analyse des offres a été établi par la PARADIGME BLEU, qui a classé en lauréat de cet AMI l'entreprise PROVENCE ECO ENERGIE.

L'entreprise PROVENCE ECO ENERGIE a proposé :

- . une indemnité annuelle financière de 15,5% du chiffre d'affaires brut réalisé avec la revente de l'électricité produite, soit actuellement 22000€ / an,
- la création d'ombrières de parking sur la partie nord du centre aéré,
- la création d'un préau en bois de 160m<sup>2</sup> implanté à l'est du bâtiment, couverte de panneaux photovoltaïques et qui permettra l'autoconsommation pour le centre aéré.

La société PROVENCE ECO ENERGIE a donc été identifiée en tant qu'opérateur du projet d'installation d'ombrières photovoltaïques sur les parcelles F876 et F1545 du centre aéré communal de Villargelle.

Une Convention d'Occupation Temporaire (COT) permettra l'implantation des installations, son entretien et son exploitation pour une durée de 30 ans par la société PROVENCE ECO ENERGIE.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABRE, le Conseil Municipal :

**ARTICLE 1.** Approuve la réalisation du projet et désigne comme opérateur la société PROVENCE ECO ENERGIE.

**ARTICLE 2.** Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires permettant l'implantation des ombrières et l'installation d'un préau en bois avec des panneaux photovoltaïques, et notamment à signer une Convention d'Occupation Temporaire (COT) avec la société PROVENCE ECO ENERGIE autorisant la mise à disposition des parcelles F876 et F1545.

**ARTICLE 3.** Autorise la société PROVENCE ECO ENERGIE à réaliser toute étude, consultations et actions nécessaires à la concrétisation de ce projet.

**Monsieur le Maire** : Sur ce point, j'ai une question de Monsieur GINOUX : « *Comment comptez-vous faire valider un tel projet ?* »

Ce sera décidé par la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Question 2 : « *Sachant que vous êtes en zone agricole.* »

Nous ne sommes pas en zone agricole, mais en zone de loisirs, à Villargelle. Il faut lire le PLU correctement : un secteur AAR correspond au centre aéré de Villargelle concerné par le risque inondation de l'Anguillon.

**Yvan GINOUX** : D'accord, mais on est tout de même dans une zone agricole.

**Monsieur le Maire** : Oui, mais le centre aéré de Villargelle est en zone de loisirs.

Nous vous projetons les images du projet.

Je précise qu'à Villargelle, nous avons droit à 800 m<sup>2</sup> de bâti. Puisque nous en avons 400 m<sup>2</sup>, nous pourrions encore en faire autant. Nous ne sommes donc pas en zone agricole, car si tel était le cas, ceci ne serait pas possible.

**Christian REY** : Si vous me permettez, Monsieur le Maire, j'ai une petite question qui m'intrigue, concernant ce projet et d'autres sur la commune, certainement, que vous voulez développer à un mois des élections. Comment peut-on engager de telles structures à un mois des élections alors que, peut-être, d'autres candidats dans la salle pourraient faire autre chose ? Cela se produit ici, ainsi qu'aux Trois Vergers. Je ne comprends pas.

**Monsieur le Maire** : Les études se font depuis longtemps. On avance petit à petit, et on trouve des gens pour réaliser.

**Christian REY** : Que vous fassiez des études est une chose, mais le fait d'engager des travaux à un mois des élections en est une autre.

**Monsieur le Maire** : Nous étudions le sujet depuis six mois.

**Christian REY** : Non, c'est faux.

**Monsieur le Maire** : De la même manière, nous attendons depuis un an pour le bassin de rétention.

**Christian REY** : Nous n'avons jamais voté pour de telles structures, ni au boulodrome ni ailleurs.

**Intervention (hors micro)** : Nous pouvons le reporter.

**Monsieur le Maire** : Non, nous ne reportons rien du tout. S'il est élu, il l'annulera.

**Yvan GINOUX** : Quand je vois la photo, cela ne ressemble pas à un parking de supermarché.

**Monsieur le Maire** : Même en zone agricole, quand Lionel REYNAUD avait fait une demande pour 4 hectares sur les crêtes, ils lui ont autorisé 2 hectares, sur des vignes. D'autre part, si tu vas au chemin de Poupaille, tu te rendras compte que chez Monsieur Vincent ROBERT, de la même manière, il y a un demi-hectare sur des pommiers, en zone agricole.

**Yvan GINOUX** : Tu vois donc bien que l'on est en zone agricole, alors que tout à l'heure, tu m'as dit le contraire.

**Monsieur le Maire :** Non, j'ai dit « *même en zone agricole* ». C'est donc d'autant plus possible en zone de loisirs.

**Yvan GINOUX :** Il y a une exploitation. C'est règlementé. Je le sais, Georges, puisque je suis allé à Marseille pour me battre pour le bassin.

**Monsieur le Maire :** Oui, tu t'es battu...  
Vous pouvez voter contre. Ce n'est pas un problème.

**Yvan GINOUX :** Oui, je sais que cela passera, mais... (*hors micro*).

**Monsieur le Maire :** Que faisons-nous ?

**Yvan GINOUX :** Pour ma part, j'avais lancé un autre projet.

**Monsieur le Maire :** Ah ! Tu avais lancé... Heureusement que tu étais là !

**Yvan GINOUX :** Nous allons donc voter pour le supermarché.

**Monsieur le Maire :** Ce n'est pas un supermarché !

**Yvan GINOUX :** Quand on aura ces ombrières... Tu critiquais celles qui se trouvent à la gare TGV, parce qu'elles sont tombées, et maintenant, tu vas en mettre à Villargelle. Il faut arrêter !

**Intervention :** À Villargelle, le but est d'économiser de l'énergie, sachant qu'une partie alimentera le centre aéré.

**Yvan GINOUX :** Je suis d'accord. Sur le préau, c'est une très bonne idée, mais pas sur le champ qui se trouve derrière.

J'avais d'autres projets, mais certainement pas celui-là. Depuis le début, je dis que je suis d'accord pour le photovoltaïque, mais il ne faut pas dénaturer, alors que c'est le cas ici.

**Monsieur le Maire :** Nous ne dénaturons rien. Les gens pourront y aller dessous, et les enfants pourront y jouer.

(*Échanges croisés*)

Nous passons au vote.

**Vote :**

9 CONTRE : Christian REY, Edith VERNET, Patricia GONDRAN, Nathalie BONAVENTURE, Marine BRANTE, Serge LEVRARD, Christiane MAURIN, Yvan GINOUX, Jean-Philippe MATECKI

19 POUR : Georges JULLIEN, Mireille MEYNAUD, Pierre FERRIER, Michel SEIGNOUR, Valérie COLOMBET, Laurent FABRE, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Valérie CHARAVIN, Louis-Pierre FABRE, Robert ANASTASI, Magali FROSSARD, Fabienne POZZETTO, Céline CASSAGNES, Daniel FERRETTI, Christophe BLAZY, Marine CHABANNES-BELHAOUES, Valérie COLOMBET, Alain SUSSFELD, Daniel AZMY, Laurent FABRE

La délibération est adoptée.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

#### **14. AIDE FINANCIERE ALLOUEE A L'ASSOCIATION DES AMIS DE LA GENDARMERIE POUR L'ANNEE 2026**

Monsieur Laurent FABRE, adjoint délégué aux associations, expose :

Par courrier en date du 22 janvier 2026, le Président de l'association des Amis de la Gendarmerie a sollicité une aide financière auprès de la municipalité de Noves.

L'objectif de cette association est de soutenir la présence et le prestige de la Gendarmerie, et de fournir des outils (non prévus dans leur dotation annuelle) leur permettant plus d'efficacité et de rapidité dans l'accomplissement de leurs missions de plus en plus nombreuses et dangereuses.

Il est proposé d'allouer une aide financière de 100€.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABRE, le Conseil Municipal décide :

**ARTICLE 1.** D'attribuer une aide financière de 100€ à l'Association des Amis de la Gendarmerie.

**ARTICLE 2.** D'imputer cette dépense à l'article 65748 du Budget Principal 2026.

Laurent FABRE : Il s'agit d'une aide financière de 100 € pour les Amis de la Gendarmerie. C'est symbolique, mais c'est au moins cela.

**Vote** : POUR unanimité

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

#### **15. MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE L'ESPACIER A NOVES A LA CLAU (DANSES TRADITIONNELLES) ET SIGNATURE DE CONVENTION**

Monsieur Laurent FABRE, adjoint aux associations, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2144-3, modifié par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 – article 27 ;

Vu la délibération n° 2015/70 en date du 9 juin 2015 portant sur la convention générale de mise à disposition de salles communales aux associations et où il a été établi la liste des associations pouvant en bénéficier ainsi que le local communal prêté aux dites associations ;

Vu la délibération n° 2021/138 en date du 15 novembre 2021 dont l'objet était la mise à disposition d'un local au Foyer des Jeunes au Relais Assistantes Maternelles « Alpilles-Montagnette » et la signature d'une nouvelle convention ;

Vu la délibération n° 2021/161 en date du 20 décembre 2021 dont l'objet était la mise à disposition d'une salle à l'espace GINOUX à la Ligue de l'Enseignement et la signature d'une convention ;

Vu la délibération n° 2022/108 en date du 26 septembre 2022 dont l'objet était la mise à disposition du bureau des permanences de la Mairie de Noves à SOLIHA ;

Vu la délibération n° 2023/28 en date du 10 mars 2023 dont l'objet était la mise à disposition d'un bureau à l'Espace Marcel GINOUX à la Ligue de l'Enseignement, à SOLIHA et à Mutuelle Provence Entreprise ;

Vu la délibération n° 2024/176 en date du 17 décembre 2024 dont l'objet était la mise à disposition d'un bureau au Foyer des Jeunes pour une permanence du Relais Petite Enfance ;

Vu la délibération n° 2024/177 en date du 17 décembre 2024 dont l'objet était la mise à disposition d'un bureau à l'espace Marcel GINOUX à la ligue de l'enseignement et signature d'une convention ;

Vu la délibération n° 2024/180 en date du 17 décembre 2024 dont l'objet était la mise à disposition de salles à l'ancienne école aux Paluds-de-Novés à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2024/181 en date du 17 décembre 2024 dont l'objet était la mise à disposition de la maison Pellegrin aux Paluds-de-Novés à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2024/182 en date du 17 décembre 2024 dont l'objet était la mise à disposition de la salle de l'amitié aux Paluds-de-Novés à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2025/33 en date du 11 mars 2025 dont l'objet était la mise à disposition de salles de musique à la Malautière à Ensemble en musique et signature d'une convention ;

Vu la délibération n° 2025/34 en date du 11 mars 2025 dont l'objet était la mise à disposition d'une salle de peinture à la Malautière à La CLAU et signature d'une convention ;

Vu la délibération n° 2025/35 en date du 11 mars 2025 dont l'objet était la mise à disposition la grande salle de la Malautière à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2025/65 en date du 9 avril 2025 dont l'objet était la mise à disposition de la salle des Expositions à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2025/91 en date du 3 juin 2025 dont l'objet était la mise à disposition de la salle de l'Espaciacier « haltérophilie » à l'haltérophile Club culturiste Novais et signature de convention ;

Vu la délibération n° 2025/92 en date du 3 juin 2025 dont l'objet était la mise à disposition de la salle Dojo du complexe de l'Espaciacier à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2025/93 en date du 3 juin 2025 dont l'objet était la mise à disposition de la grande salle du complexe de l'Espaciacier à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n°2025/144 en date du 14 octobre 2025 dont l'objet était la mise à disposition du club house du rugby au Rugby Club Novés Eyragues et signature de convention ;

Vu la délibération n°2025/145 en date du 14 octobre 2025 dont l'objet était la mise à disposition du club house du football à l'Olympique Novais et signature de convention ;

Vu la délibération n°2025/146 en date du 14 octobre 2025 dont l'objet était la mise à disposition de la salle de la Malautière à BOLD DANCE et signature de convention ;

Vu la délibération n°2025/147 en date du 14 octobre 2025 dont l'objet était la mise à disposition de la salle de l'amitié aux Paluds-de-Novés à différentes associations et signatures de conventions ;

Vu la délibération n°2025/148 en date du 14 octobre 2025 dont l'objet était la mise à disposition de la salle du moulin à la CLAU (dances traditionnelles) et signature de convention ;

Vu la demande de la CLAU de disposer de la salle de l'Espacier au lieu de celle du stade du Moulin ;

Aujourd'hui, il convient de compléter le tableau de la délibération n°2015/70 en date du 9 juin 2015 par l'ajout des informations suivantes :

Nom de l'association	Nom du Représentant	Salle de l'Espacier
La Clau (dances traditionnelles)	Mme Geneviève CHAIX	Le 2 <sup>ème</sup> mercredi de chaque mois, de 20h30 à 22h30

Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de la salle de l'Espacier à La Clau (dances traditionnelles).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABRE, le Conseil Municipal décide :

**ARTICLE 1.** De compléter la délibération n° 2015/70 du 9 juin 2015 en mettant à disposition, à titre gratuit, à La Clau (dances traditionnelles), la salle de l'Espacier.

**ARTICLE 2.** De rappeler que cette association sera soumise aux dispositions dictées par la délibération du 9 juin 2015.

**ARTICLE 3.** D'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention avec cette association.

**ARTICLE 4.** De notifier cette délibération à cette association.

**ARTICLE 5.** Abroge la délibération n° 2025/148 en date du 14 octobre 2025.

**Laurent FABRE :** Il s'agit de la mise à disposition de la salle de La Clau pour les dances traditionnelles.

**Vote :** POUR unanimité

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## **16. MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL DE STOCKAGE DANS L'ANCIENNE ECOLE DES PALUDS-DE-NOVES AU CLUB DES JUMELAGES ET SIGNATURE DE CONVENTION**

Monsieur Laurent FABRE, adjoint aux associations, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2144-3, modifié par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 – article 27 ;

Vu la délibération n° 2015/70 en date du 9 juin 2015 portant sur la convention générale de mise à disposition de salles communales aux associations et où il a été établi la liste des associations pouvant en bénéficier ainsi que le local communal prêté aux dites associations ;

Vu la délibération n° 2021/138 en date du 15 novembre 2021 dont l'objet était la mise à disposition d'un local au Foyer des Jeunes au Relais Assistantes Maternelles « Alpilles-Montagnette » et la signature d'une nouvelle convention ;

Vu la délibération n° 2021/161 en date du 20 décembre 2021 dont l'objet était la mise à disposition d'une salle à l'espace GINOUX à la Ligue de l'Enseignement et la signature d'une convention ;

Vu la délibération n° 2022/108 en date du 26 septembre 2022 dont l'objet était la mise à disposition du bureau des permanences de la Mairie de Noves à SOLIHA ;

Vu la délibération n° 2023/28 en date du 10 mars 2023 dont l'objet était la mise à disposition d'un bureau à l'Espace Marcel GINOUX à la Ligue de l'Enseignement, à SOLIHA et à Mutuelle Provence Entreprise ;

Vu la délibération n° 2024/176 en date du 17 décembre 2024 dont l'objet était la mise à disposition d'un bureau au Foyer des Jeunes pour une permanence du Relais Petite Enfance ;

Vu la délibération n° 2024/177 en date du 17 décembre 2024 dont l'objet était la mise à disposition d'un bureau à l'espace Marcel GINOUX à la ligue de l'enseignement et signature d'une convention ;

Vu la délibération n° 2024/180 en date du 17 décembre 2024 dont l'objet était la mise à disposition de salles à l'ancienne école aux Paluds-de-Noves à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2024/181 en date du 17 décembre 2024 dont l'objet était la mise à disposition de la maison Pellegri aux Paluds-de-Noves à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2024/182 en date du 17 décembre 2024 dont l'objet était la mise à disposition de la salle de l'amitié aux Paluds-de-Noves à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2025/33 en date du 11 mars 2025 dont l'objet était la mise à disposition de salles de musique à la Malautière à Ensemble en musique et signature d'une convention ;

Vu la délibération n° 2025/34 en date du 11 mars 2025 dont l'objet était la mise à disposition d'une salle de peinture à la Malautière à La CLAU et signature d'une convention ;

Vu la délibération n° 2025/35 en date du 11 mars 2025 dont l'objet était la mise à disposition la grande salle de la Malautière à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2025/65 en date du 9 avril 2025 dont l'objet était la mise à disposition de la salle des Expositions à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2025/91 en date du 3 juin 2025 dont l'objet était la mise à disposition de la salle de l'Espaciel « haltérophilie » à l'haltérophile Club culturiste Novais et signature de convention ;

Vu la délibération n° 2025/92 en date du 3 juin 2025 dont l'objet était la mise à disposition de la salle Dojo du complexe de l'Espaciel à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2025/93 en date du 3 juin 2025 dont l'objet était la mise à disposition de la grande salle du complexe de l'Espaciel à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n°2025/144 en date du 14 octobre 2025 dont l'objet était la mise à disposition du club house du rugby au Rugby Club Noves Eyragues et signature de convention ;

Vu la délibération n°2025/145 en date du 14 octobre 2025 dont l'objet était la mise à disposition du club house du football à l'Olympique Novais et signature de convention ;

Vu la délibération n°2025/146 en date du 14 octobre 2025 dont l'objet était la mise à disposition de la salle de la Malautière à BOLD DANCE et signature de convention ;

Vu la délibération n°2025/147 en date du 14 octobre 2025 dont l'objet était la mise à disposition de la salle de l'amitié aux Paluds-de-Novés à différentes associations et signatures de conventions ;

Vu la demande du Club des Jumelages de disposer d'un local fermé au hameau des Paluds ;

Aujourd'hui, il convient de compléter le tableau de la délibération n°2015/70 en date du 9 juin 2015 par l'ajout des informations suivantes :

Nom de l'association	Nom du Représentant	Local de stockage dans l'ancienne école des Paluds
Club des Jumelages	M. Alain BELTRANDO	A l'année

Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition d'un local de stockage dans l'ancienne école des Paluds-de-Novés au Club des Jumelages.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABRE, le Conseil Municipal décide :

**ARTICLE 1.** De compléter la délibération n° 2015/70 du 9 juin 2015 en mettant à disposition, à titre gratuit, au Club des Jumelages, un local de stockage dans l'ancienne école des Paluds-de-Novés

**ARTICLE 2.** De rappeler que cette association sera soumise aux dispositions dictées par la délibération du 9 juin 2015.

**ARTICLE 3.** D'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention avec cette association.

**ARTICLE 4.** De notifier cette délibération à cette association.

**Vote :** POUR unanimité

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## **17. ACQUISITION DES PARCELLES A457 ET A459 D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 3590M<sup>2</sup> SITUÉES AU ROUGADOU A NOVÉS APPARTENANT A MADAME SOLANGE ZIMMERMANN**

Madame Céline CASSAGNES expose :

Madame Solange ZIMMERMANN est propriétaire des parcelles cadastrées A 457 et A 459 situées au Rougadou à Novés. Ces deux parcelles sont d'une surface totale de 3590m<sup>2</sup>.

L'Office National des Forêts, qui a en charge le domaine forestier communal, a identifié ces parcelles comme intéressantes car elles jouxtent le massif forestier communal du Rougadou.

Un plan cadastral avec en jaune les deux parcelles en vente et en vert les parcelles de la Commune est joint à la présente délibération.

Aussi, il est proposé que la Commune acquiert ces deux parcelles.

Madame Solange ZIMMERMANN propose de les céder à l'amiable à la Commune pour un prix de 0,50€ le mètre carré, soit pour un montant total de 1795€.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

**ARTICLE 1.** D'acquérir les parcelles de Madame Solange ZIMMERMANN situées au Rougadou, cadastrée section A 457 et A 459 et d'une superficie totale de 3590m<sup>2</sup> pour un montant total de mille sept cent quatre-vingt-quinze euros.

**ARTICLE 2.** D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte inhérent et de désigner Maître MEUROT Sandrine, notaire à Noves, pour établir l'acte de vente. Les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

**ARTICLE 3.** De rappeler que les crédits nécessaires seront prévus sur le budget principal 2026 de la Commune.

**Céline CASSAGNES :** Il s'agit du rachat de deux parcelles, pour une surface totale de 3 590 m<sup>2</sup>, situées dans le Rougadou. Ce sont des enclaves, et l'objectif est toujours d'unifier le massif. Le montant s'élève à 1 795 €.

**Vote :** POUR unanimité

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## **18. VENTE DE LA PARCELLE A2418 D'UNE SUPERFICIE DE 248m<sup>2</sup> SITUEE AUX BLAQUIERES A NOVES A MONSIEUR ET MADAME NICOLAS SALLIER**

Monsieur Le Maire expose :

Il s'agit de régulariser une erreur du cadastre et d'ajuster la superficie réelle de situation de la résidence de M. et Mme Nicolas SALLIER.

Un plan de division a été établi par le cabinet d'expert géomètres ARNAL-PITRAT le 7 juillet 2025 et la valeur de l'emprise de 248m<sup>2</sup> est estimée à 375€.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la vente de cette parcelle à M. et Mme Nicolas SALLIER.

Vu l'absence de réponse des Domaines pour une évaluation du montant de la parcelle ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

**ARTICLE 1.** Décide de céder à M. et Mme SALLIER la parcelle nouvellement cadastrée section A2418, du domaine de la Commune, d'une superficie de 248m<sup>2</sup>, pour un montant de 375€.

**ARTICLE 2.** Rappelle que l'acquéreur prend possession du bien en l'état et en connaissance.

**ARTICLE 3.** Autorise Monsieur le Maire à désigner le notaire de son choix et à signer l'acte inhérent.

**ARTICLE 4.** Rappelle que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

**Monsieur le Maire :** Il s'agit des *bancau* en bordure de leur propriété. La maison y est presque dessus !

**Vote :** POUR unanimité

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### **19. MANDAT AU CDG 13 POUR LE LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE VISANT A CONCLURE UN CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE**

Monsieur le Maire expose :

L'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 habilite les centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités qui en expriment le souhait, un contrat d'assurance statutaire destiné à couvrir les risques financiers résultant de l'absentéisme de leurs agents au titre de leurs obligations légales et réglementaires (maladie ordinaire, congé de longue maladie ou de longue durée, accident de service, etc.).

Le contrat groupe actuellement en vigueur, auquel sont adhérentes 158 collectivités, a été conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à son terme le 31 décembre 2026. À ce titre, le CDG 13 engagera prochainement la procédure de renégociation du marché, conformément aux règles applicables à la commande publique.

La commune de Noves, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, a la possibilité de se joindre à la procédure de mise en concurrence conduite par le CDG 13. La mission confiée à ce dernier devra être formalisée par une délibération, permettant ainsi à la collectivité de ne pas procéder à sa propre consultation en matière d'assurance statutaire.

Le contrat couvrira tout ou partie des risques suivants :

**Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :** décès, accident/maladie professionnelle imputable au service (CITIS), maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité/paternité/adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité.

**Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :** accident/maladie imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

Il prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2027, pour une durée de 4 ans et géré sous le régime de la capitalisation. Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la commune/établissement public avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

Par ailleurs, les frais liés au titre du présent contrat groupe feront l'objet d'un versement d'un montant annuel correspondant à 0.10 % de la masse salariale de la collectivité à l'intention du CDG 13 pendant toute la durée du contrat.

Compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé de rallier la procédure engagée par le CDG 13.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code des Assurances ;  
Vu le Code de la Commande Publique ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;  
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;  
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;  
Vu la délibération n° 36/25 du Conseil d'Administration du CDG 13 en date du 3 novembre 2025 portant autorisation de lancement de la nouvelle procédure de mise en concurrence du contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2027-2030 ;  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

**ARTICLE 1.** Décide de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance des risques statutaires que le CDG 13 va engager début 2026 conformément à l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce contrat devra notamment avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.
- **Agents CNRACL** : Décès, maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).
- **Agents IRCANTEC** : maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Pour chaque catégorie d'agents (IRCANTEC, CNRACL), les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Les frais exposés au titre du présent contrat groupe représentent un montant annuel correspondant à 0,10 % de la masse salariale de la collectivité à régler au CDG13 pendant toute la durée du contrat.

**ARTICLE 2.** Prend acte que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision d'adhérer ou pas au contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit par le CDG 13 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027.

**Monsieur le Maire** : Il s'agit de décider de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance des risques statutaires que le CDG 13 va engager.

**Vote** : POUR unanimité

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## **20. MODIFICATION DES REMUNERATIONS DES CONTRATS ENGAGEMENT EDUCATIF**

Madame Mireille MEYNAUD, adjointe aux affaires sociales, expose :

Le contrat d'engagement éducatif concerne les accueils collectifs de mineurs proposant des activités extrascolaires (hors périscolaires) où le personnel travaillera 48 heures par semaine pour les animateurs majeurs et 35 heures par semaine pour les animateurs mineurs.

Les forfaits de rémunération ont été réévalués comme suit, sachant qu'une semaine de 5 jours correspond à 48 heures maximum sur 6 mois :

	<b>Forfait jour</b> (adaptable en fonction des heures réellement réalisées : réunions, journées incomplètes, animateur mineur)
Directeur diplômé selon la réglementation en vigueur	8,25 x SMIC horaire
Directeur adjoint BAFA ou équivalent	7,91 x SMIC horaire
Animateur BAFA ou équivalent	7,32 x SMIC horaire
Stagiaire BAFA / CAP Petite Enfance	5,13 x SMIC horaire
Non diplômé	4,38 x SMIC horaire

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L432-1 et suivants et D 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Vu la délibération n°2025/66 du 9 avril 2025 portant sur la modification des modalités de mise en place et de rémunération des contrats engagement éducatif ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Mireille MEYNAUD, le Conseil Municipal décide :

**ARTICLE 1.** De fixer la rémunération des animateurs selon le niveau de formation (cf. tableau ci-dessus) à compter du 9 février 2026.

**ARTICLE 2.** De charger Monsieur le Maire de signer les contrats.

**ARTICLE 3.** D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ARTICLE 4.** Cette délibération abroge la délibération 2025/66 en date du 9 avril 2025 à compter du 9 février 2026.

**Mireille MEYNAUD** : Cela concerne le contrat d'engagement éducatif en vigueur sur l'accueil de loisirs. Environ un an auparavant, nous avons délibéré en valorisant le niveau de formation et, à ce moment-là, nous avons voté un montant journalier précis.

Pour simplifier les démarches, nous proposons de voter un forfait journalier sans montant afin de pouvoir l'augmenter en fonction du SMIC et de ne pas avoir à délibérer à chaque fois.

**Vote : POUR unanimité**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## **21. RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU CDG 13 A LA MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE**

Monsieur le Maire expose :

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a confié aux Centres de Gestion de la fonction publique territoriale la compétence d'assurer, par voie de convention, la médiation préalable obligatoire (MPO) prévue à l'article L. 213-11 du Code de justice administrative.

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 fixe la liste des décisions administratives individuelles défavorables pour lesquelles une tentative de médiation préalable est désormais obligatoire, à peine d'irrecevabilité du recours contentieux.

La liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire.

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Ce dispositif a vocation à favoriser un règlement amiable, rapide et moins coûteux des litiges entre les agents territoriaux et leur employeur.

La collectivité avait adhéré à ce dispositif lors d'une précédente délibération et la convention d'adhésion arrive à échéance. Le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône (CDG 13) propose désormais le renouvellement de la convention d'adhésion, pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2028.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de justice administrative et notamment ses articles L. 213-1 et suivants ainsi que R. 213-1 et suivants,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale, notamment son article 25-2,

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021,

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022,

Vu la délibération n° 74\_22 du Conseil d'Administration du CDG 13 en date du 29 novembre 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023/172 en date du 19 décembre 2023 portant sur l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le CDG 13,

Considérant que le CDG 13 est habilité à intervenir en matière de médiation,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

**ARTICLE 1.** Décide de renouveler l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le CDG 13.

**ARTICLE 2.** Prend acte que les recours contentieux formés contre les décisions administratives individuelles listées par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation préalable.

**ARTICLE 3.** Autorise le Maire à signer la convention de renouvellement annexée à la présente délibération, ainsi que tous documents et actes y afférents.

**Monsieur le Maire :** Il s'agit de renouveler l'adhésion à la mission de médiation.

**Vote :** POUR unanimité

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## 22. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général de la Fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 ;

Vu le budget primitif 2026 de la Commune ;

Vu la délibération n° 2025/162 en date du 10 novembre 2025 portant sur la mise à jour du tableau des effectifs ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer deux emplois permanents pour que deux agents puissent bénéficier d'avancement de grade :

Deux postes d'agent de maîtrise principal à temps complet (catégorie C)

Ainsi, il propose au Conseil Municipal de les créer, à compter du 9 février 2026.

### TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE A LA MODIFICATION DES POSTES AU 09/02/2026

Grades ou emplois	Catégorie	éch.rém.	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	dont TNC	Temps partiel
<b>Secteur ADMINISTRATIF</b>			<b>22</b>	<b>15</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
Directeur Général des Services (emploi fonctionnel)	A		1	1	0	0

Rédacteur territorial principal 1ère classe	B		2	0	0	0
Rédacteur territorial principal 2ème classe	B		2	1	0	0
Rédacteur territorial	B		1	1	0	0
Adjoint Administratif territorial principal 1ère classe	C	C3	8	7	0	0
Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	C	C2	4	1	0	0
Adjoint administratif territorial	C	C1	4	4	0	1
<b>Secteur TECHNIQUE</b>			<b>65</b>	<b>42</b>	<b>0</b>	<b>4</b>
ingénieur principal (*)	A		(1)	(1)	0	0
Technicien principal de 2ème classe	B		1	0	0	0
Technicien	B		1	1	0	0
Agent de maîtrise principal	C		15	13	0	3
Agent de maîtrise	C		15	4	0	1
Adjoint technique principal 1ère classe	C	C3	4	2	0	0
Adjoint technique principal 2ème classe	C	C2	14	9	0	0
Adjoint technique	C	C1	15	13	0	0
<b>Secteur SOCIAL</b>			<b>11</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Agent Spécialisé principal 1ère classe	C	C3	6	1	0	0
Agent Spécialisé principal de 2ème classe	C	C2	5	0	0	0
<b>Secteur CULTUREL</b>			<b>5</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>2</b>
Assistant de conservation principal 1ère classe	B		1	1	0	0
Assistant de conservation principal 2ème classe	B		1	0	0	0
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	C3	1	1	0	1
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	C2	1	0	0	0
Adjoint du patrimoine	C	C1	1	1	0	1
<b>Secteur POLICE MUNICIPALE</b>			<b>6</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
Chef de Service de Police Municipale classe normale	B		1	0	0	0
Brigadier-chef principal	C		4	4	0	1

Gardien Brigadier	C		1	1	0	0
<b>Secteur ANIMATION</b>			<b>5</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	C3	1	1	0	0
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	C2	3	1	0	0
Adjoint d'animation	C	C1	1	1	0	0
<b>TOTAL GENERAL :</b>			<b>114</b>	<b>69</b>		

(\*) grade détenu par l'agent sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services

Grades ou emplois Agents non titulaires	Catégorie		Secteur	Ouvert		Pourvu
Adjoint 2ème classe (toutes filières) accroissement saisonnier	C		Tous	25		
Adjoint 2ème classe (toutes filières) accroissement temporaire	C		Tous	25		
Remplacements sur tout grade	C		Tous	**		
CUI CAE				0		
Contrat engagement éducatif				21		

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

**ARTICLE 1.** Décide de créer 2 emplois permanents d'agent de maîtrise principal à temps complet de catégorie C à compter du 9 février 2026.

**ARTICLE 2.** Rappelle que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif de 2026 et suivants.

**Monsieur le Maire :** Cela concerne l'augmentation de grade de deux agents. Tout le reste demeure inchangé.

**Christian REY :** Pouvons-nous connaître les agents ?

**Monsieur le Maire :** Il n'y a pas de secret.

*(Intervention hors micro)*

**Christian REY :** D'accord.

**Vote :** POUR unanimité

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## 23. MOTION DE SOUTIEN AUX AGRICULTEURS DES BOUCHES-DU-RHONE

Madame Monia LILAMAND, adjointe à l'agriculture et au développement durable, expose :

L'agriculture constitue un pilier fondamental de l'économie, de l'identité et de l'équilibre de notre territoire profondément ancré dans une tradition agricole et agroalimentaire.

Les agriculteurs et les éleveurs du territoire, comme partout en France, traversent une crise majeure marquée par :

- une hausse durable des coûts de production (énergie, carburants, intrants) ;
- des revenus insuffisants et instables ;
- une pression réglementaire croissante ;
- des mesures sanitaires parfois inadaptées ;
- une concurrence internationale souvent déloyale ;
- ainsi que les effets du changement climatique affectant les rendements et la pérennité des exploitations.

Ces difficultés génèrent une profonde inquiétude, des tensions sociales légitimes et un sentiment de découragement au sein du monde agricole. Pourtant, les agriculteurs et éleveurs assurent la souveraineté et la sécurité alimentaire de notre pays.

Les élus de Noves expriment leur plein et entier soutien aux agriculteurs et éleveurs du territoire ainsi qu'à l'ensemble des acteurs de la filière agricole. Ils reconnaissent la légitimité des mobilisations et des revendications visant à obtenir des conditions de travail et de rémunération dignes et durables.

Aussi il est demandé à l'État et aux pouvoirs publics la mise en œuvre rapide de mesures concrètes, lisibles et efficaces pour garantir des prix rémunérateurs, simplifier les normes et les procédures, assurer une concurrence loyale et accompagner les transitions agricoles sans fragiliser économiquement les exploitations.

Ils réaffirment l'engagement de l'intercommunalité à agir, dans le cadre de ses compétences, en faveur :

- du maintien, du développement et de la transmission des exploitations agricoles ;
- du soutien aux circuits courts et à l'approvisionnement local ;
- de la valorisation des productions du territoire ;
- du dialogue permanent avec les représentants du monde agricole.

Le déploiement en cours du Grand Marché de Provence, et la structuration d'une filière agroalimentaire forte, soutenus par l'agglomération, ne pourra que renforcer le tissu agricole du territoire en lui ouvrant ainsi de nouveaux marchés et débouchés.

Par la présente motion, les élus de la Commune de Noves souhaitent adresser un message clair de solidarité, de reconnaissance et de respect à celles et ceux qui nourrissent la population et façonnent durablement le territoire.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Monia LILAMAND, le conseil municipal :

**ARTICLE 1.** Rappelle son attachement à la profession agricole, témoigne de sa compréhension face aux enjeux et à la profonde inquiétude qui s'exprime.

**ARTICLE 2.** Appelle le gouvernement à entendre ce désespoir et accompagner la profession, à s'assurer que les mesures qu'il adoptera répondent aux besoins des filières en crise.

**Monia LILAMAND :** Les agriculteurs traversent à nouveau une crise majeure, remplie de difficultés, avec des tensions. Vous avez pu en entendre parler.

Par la présente motion, nous souhaitons adresser un message de solidarité à la profession, en espérant que le gouvernement entende le désespoir de la filière.

**Vote :** POUR unanimité

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## 24. QUESTIONS DIVERSES

### 1. Décision 2025/167

Contrat avec la société CAT & CHRIS pour capturer et prendre en charge les animaux errants, dangereux, blessés ou décédés sur la Commune pour un an, reconductible deux fois (années 2026 à 2028)

Questions :

1. Quel est le coût de ce contrat ?

**Monsieur le Maire :** Monsieur MATECKI voulait connaître le montant de la prestation pour un an avec la société CAT&CHRIS. Il s'agit d'un forfait à la capture :

- Récupération des animaux divagants chez un particulier : 90 € ;
- Capture et enlèvement en urgence des animaux dits dangereux : 90 € ;
- Prise en charge des animaux blessés et leur transport chez le vétérinaire : 90 € ;
- Ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40 kilos : 90 € ;
- Capture et enlèvement d'animaux de ferme nécessitant un van : 180 € ;
- Campagne de stérilisation des chats sans maître : 270 € ;
- Intervention dite infructueuse : 90 € ;
- Intervention annulée : 90 €.

Le coût de l'intervention est forfaitaire. Nous ne payons rien au départ.

2. Quels animaux sont concernés ?

**Monsieur le Maire :** Ils le sont tous.

3. Comment la société est sollicitée ?

**Monsieur le Maire :** Par téléphone.

5. Quel est le devenir des animaux capturés ?

**Monsieur le Maire :** Les animaux normaux sont amenés à la SPA de L'Isle-sur-la-Sorgue. Les blessés passent d'abord par le vétérinaire d'Eyragues pour être soignés (*payé par la Mairie*), et en ce qui concerne les décédés, la société se charge de les incinérer.

**Jean-Philippe MATECKI :** Les particuliers peuvent-ils solliciter ce service, ou la commune prend-elle nécessairement en charge les animaux ?

**Monsieur le Maire :** La société intervient suite à un signalement.

**Jean-Philippe MATECKI :** Ce signalement est-il fait par les services municipaux ?

**Monsieur le Maire :** Quand on vient nous dire qu'un animal est blessé, perdu ou mort à tel endroit, nous sollicitons l'intervention.

**Jean-Philippe MATECKI :** D'accord. Merci.

## 2. Station de lavage

**Monsieur le Maire :** « Vous serait-il possible de nous fournir un montant des recettes de la station de lavage ? »

Je précise que chaque agriculteur a un abonnement annuel de 150 € s'il est de Noves ou des Paluds et de 200 € s'il est de l'extérieur. D'ailleurs, un agriculteur de l'extérieur vient de s'inscrire.

Cet abonnement annuel a été voté en décembre 2024.

Pour le moment, cela a rapporté 950 €, pour sept agriculteurs. Toutefois, cela se généralisera puisque, sous peu, il sera obligatoire pour les agriculteurs d'y recourir, à moins d'avoir sa propre station de lavage/nettoyage.

Monia, peux-tu expliquer ?

**Monia LILAMAND :** En janvier 2025, des lois sont passées concernant les exploitations, avec des changements, et l'aire de lavage sera un atout pour les exploitants qui, ainsi, ne seront pas obligés de le faire individuellement sur leur propriété.

**Nathalie BONAVENTURE :** Qu'en est-il de l'affluence ?

**Monia LILAMAND :** Hormis les paysans, nous avons eu un petit souci au démarrage. Lors des inondations, nous avons eu un problème avec la pompe, entraînant une maintenance et la fermeture de la station.

Pour l'instant, nous avons une dizaine d'agriculteurs. La fréquence de passage est aléatoire selon les exploitations et les produits qu'ils utilisent.

**Nathalie BONAVENTURE :** Ma question portait sur le paiement.

**Monia LILAMAND :** La carte annuelle de chaque exploitant ne limite pas à un certain nombre de passages. À partir du moment où ils ont adhéré, ils peuvent passer autant de fois qu'ils le veulent.

**Yvan GINOUX :** Quel était le problème par rapport aux inondations ?

**Monia LILAMAND :** La pompe de la station a pris l'eau.

**Monsieur le Maire :** Elle a été changée par une pompe immergée.

**Monia LILAMAND :** Son emplacement était une erreur de conception, à l'origine.

**Nathalie BONAVENTURE :** Nous ferez-vous un compte rendu de l'utilisation de la station ?

**Monia LILAMAND :** Oui, bien sûr, dans l'avenir, nous pourrons faire des statistiques et voir où cela nous amène.

**Monsieur le Maire :** De toute façon, les agriculteurs seront tous obligés d'y passer. Autrement, il faut avoir une station individuelle chez soi, laquelle coûte 30 000 €. La loi est en train de passer.

## 3. Réservation de salles pour les élections municipales

**Christian REY :** Suite à la délibération n° 24 du Conseil du 14 octobre, vous avez voulu que les candidats aux prochaines élections soient déclarés pour réserver les salles. Ce matin, nous les avons réservées, et on nous a dit...

**Monsieur le Maire** : J'ai le papier.

**Pierre FERRIER** : Bonsoir, Christian. J'ai eu Sylvie en fin d'après-midi, et elle l'a noté, mais le repas des anciens aura lieu le samedi 7...

**Christian REY** : Ce n'est pas mon problème. Il vous appartient de prévoir.

**Pierre FERRIER** : Tu auras des chaises et des tables au milieu. Je ne vois pas l'intérêt. Nous avons bloqué deux semaines, du 9 au 20 mars, pour y choisir des dates.

**Christian REY** : Tu sais que s'il y a quatre listes, cela fera huit réunions.

**Pierre FERRIER** : Cela fait huit jours sur deux semaines. Je ne vois pas où est le problème.

**Christian REY** : Non, tu n'as pas compris.

**Pierre FERRIER** : Oui, j'ai compris. Simplement, le samedi 7, on a le repas des anciens, et la salle sera pleine.

**Christian REY** : J'ai demandé le vendredi 6.

**Pierre FERRIER** : Laisse-moi finir. Le service technique doit mettre en place les tables et les chaises, et il prend donc le vendredi.

**Christian REY** : Ils prennent le jeudi, le vendredi, le samedi et le dimanche... d'accord !

**Pierre FERRIER** : Ne sois pas bête !

**Christian REY** : Je ne suis pas bête ; je te pose la question.

**Intervention** : Il y a quatre listes et six jours, du 9 au 13.

**Pierre FERRIER** : Deux semaines sont prévues, et chacune comprend bien cinq jours.

**Intervention** : Tu as dit « du 9 au 13 ».

**Pierre FERRIER** : J'ai dit « du 9 au 20 ».

**Christian REY** : Ne compte pas le 20 ! Les élections ont lieu le 15, et tu me parles du 20 ! Je pense que tu ne comprends pas.

Je veux une réponse rapidement. Ce n'est donc pas bon ?

**Pierre FERRIER** : Non. Nous n'avons pas d'autre moyen. Ils ont réservé la salle depuis six mois.

**Christian REY** : Pour le 13, cela convient-il ?

**Monsieur le Maire** : Il n'y a pas de problème.

**Christian REY** : Ce serait donc bon pour le jeudi 5, par exemple ?

**Pierre FERRIER** : Oui.

**Christian REY :** Je demande, parce qu'avec vous, il faut prendre des pincettes et comprendre. On ne comprend pas tout. Bref !

**Pierre FERRIER :** Le mode d'emploi de la salle est compliqué aussi.

**Christian REY :** C'est donc bon pour le jeudi 5. Très bien.

**Intervention :** Nous réservons le jeudi 5 aux Paluds et le vendredi 13 à Noves. Cela est-il validé, Monsieur le Maire ?

**Christian REY :** Nous devons le savoir, parce que de notre côté, nous allons l'inscrire.

**Intervention :** Nous avons bloqué deux semaines exprès.

**Intervention :** Nous fixons donc le jeudi 5 et le vendredi 13.

#### 4. Lettre anonyme pour les 3 Vergers

**Christian REY :** Je ne sais pas si vous êtes au courant, mais nous avons reçu un courrier anonyme. Je l'ai reçu. Je pense qu'Yvan l'a reçu, et Madame CHIKHAOUI peut-être également. Voulez-vous que je vous le lise ? Oui ?

Cela date du 30 janvier 2026 :

*« Signalement de faits d'enfouissement illégal de déchets.*

*Copie à Madame la Sous-préfète,*

*Copie à la Gendarmerie de Châteaurenard,*

*Copie à Madame la Présidente de Terre de Provence Agglomération,*

*Copie aux trois candidats présumés (Madame CHIKHAOUI, Monsieur REY et Monsieur GINOUX) aux élections municipales de Noves.*

*Madame, Monsieur le Procureur de la République,*

*Je me permets de vous adresser le présent courrier de manière anonyme, en ma qualité de témoin direct de faits qui me paraissent constituer des infractions graves à la réglementation environnementale et au droit pénal.*

*En effet, j'ai été témoin de l'enfouissement de pneus usagés sur un terrain situé sur le territoire de la commune de Noves, à l'emplacement suivant : quartier de la Gare, site des Trois Vergers, site appartenant à la Mairie, devant le premier bâtiment désaffecté, face aux habitations.*

*Ces faits se sont déroulés il y a environ un an et demi et ont été réalisés avec la connaissance de Monsieur le Maire et de son adjoint aux travaux.*

*L'enfouissement de pneus, classés comme déchets, me semble constituer une atteinte grave à l'environnement, en particulier en matière de gestion illégale de déchets.*

*Par crainte de représailles, et compte tenu de la qualité des personnes concernées, je souhaite conserver l'anonymat.*

*Toutefois, les faits signalés sont réels et peuvent, selon moi, être vérifiés par des investigations sur le site.*

*Je vous remercie par avance de l'attention que vous voudrez porter à ce signalement et de l'usage que vous jugerez approprié d'en faire dans le cadre de vos prérogatives.*

*Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Procureur de la République, l'expression de ma considération respectueuse. »*

Nous voudrions savoir ce dont il s'agit.

**Michel SEIGNOUR :** Pour ma part, je n'ai jamais donné l'ordre d'enterrer des pneus.

Christian REY : Je n'ai jamais dit cela. Je lis simplement le courrier.

Michel SEIGNOUR : Oui, mais il parle de Monsieur le Maire et de l'adjoint aux travaux.

Christian REY : Oui, c'est marqué.

Michel SEIGNOUR : Or je suis l'adjoint aux travaux, et je n'ai jamais donné l'ordre d'enterrer des pneus.

Christian REY : D'accord.

Michel SEIGNOUR : D'où viennent ces pneus ?

Christian REY : Tu me poses la question ? Cela signifie qu'aujourd'hui, si une plainte est déposée et si des investigations sont faites, on ne trouvera rien, nulle part.

Michel SEIGNOUR : Je ne sais pas.

Christian REY : Ah ! Vous ne savez pas ?

Michel SEIGNOUR : Non, nous n'avons rien reçu.

Christian REY : Ce n'était pas adressé à Monsieur le Maire de Noves ou à Monsieur SEIGNOUR.

Michel SEIGNOUR : Cela dit, si des pneus sont enterrés, bien entendu, nous ne les laisserons pas.

Monsieur le Maire : À quel endroit est-ce exactement ?

Christian REY : Bien sûr, nous sommes allés voir sur place. Nous nous sommes renseignés et, après, évidemment, des langues se délient, comme toujours. Je peux vous indiquer l'endroit exact et, si vous voulez, nous pouvons y aller demain matin avec une tractopelle pour prendre des photos. Personnellement, je ne suis pas allé voir.

Michel SEIGNOUR : Indique-nous l'endroit, et nous irons faire des sondages.

Christian REY : Cela se trouve aux Trois Vergers, sur le terre-plein où il y avait les anciens quais.

Michel SEIGNOUR : D'accord.

Christian REY : Si vous êtes d'accord, nous y allons tous demain matin.

Michel SEIGNOUR : Oui, mais...

Christian REY : Oui : « J'ai autre chose à faire »... Je vous comprends !

Michel SEIGNOUR : Qui a mis ces pneus ?

Jean-Philippe MATECKI : Il me semble que tu m'en avais parlé.

Christian REY : Comme je l'ai dit, après, les langues se délient !

Jean-Philippe MATECKI : J'ai eu un doute, parce que cela me semblait étrange.

**Michel SEIGNOUR** : D'avoir donné l'ordre d'enterrer des pneus ?

**Jean-Philippe MATECKI** : Oui.

**Michel SEIGNOUR** : Excuse-moi, mais j'ai un gros doute ! Effectivement, les chasseurs ont ramassé des pneus, mais ensuite, ils les ont déposés au service technique, lequel devait normalement les amener à la déchetterie.

**Jean-Philippe MATECKI** : Je pense que Monsieur CASTELLANI peut fournir les bons de suivi de déchets sur les deux dernières années parce qu'il y a eu des conteneurs, mais il n'a pas eu de conteneur sur la première année. Par conséquent, où sont ces pneus qui ont été amenés par les chasseurs aux Trois Vergers ?

**Michel SEIGNOUR** : Comme je te l'ai dit, je sais qu'ils ont été déposés au service technique, lequel devait les amener au fur et à mesure à la déchetterie de Châteaurenard, qui a une benne, mais pas tous d'un coup, parce qu'ils l'auraient remplie.

**Jean-Philippe MATECKI** : Ils ont donc souvenir de cela.

**Michel SEIGNOUR** : Oui, je pense.

C'est ce que j'ai su. Cela dit, je n'ai pas géré le stockage des pneus.

**Christian REY** : Demain matin, nous pourrons aller poser la question au service technique.

**Jean-Philippe MATECKI** : C'est tout de même toi qui donnes les ordres au service technique et qui le gère.

**Michel SEIGNOUR** : Oui, mais je n'ai pas donné l'ordre d'enterrer les pneus.

**Jean-Philippe MATECKI** : Je ne sais pas si tu as donné l'ordre de les enterrer, mais il me semble que tu l'avais évoqué à un moment.

**Michel SEIGNOUR** : Je n'en ai pas le souvenir.

**Christian REY** : Si vous êtes si sûr de vous, nous pouvons aller voir.

**Michel SEIGNOUR** : De toute façon, des travaux vont être réalisés. Si des pneus sont enterrés, nous les sortirons.

**Jean-Philippe MATECKI** : Au-delà de la polémique, si un crime contre l'environnement a été commis, il faudrait au minimum le redresser et enlever ces pneus.

**Michel SEIGNOUR** : C'est ce que je viens de te dire.

**Jean-Philippe MATECKI** : Demain matin, il faudrait que tu ailles faire un carottage et que, si l'on trouve des pneus, on les enlève. Cela ne te dérange-t-il pas ?

**Michel SEIGNOUR** : Demain, on est samedi, et personne ne travaille, mais ce n'est pas un souci : s'il y a des pneus, nous les ferons enlever.

**Christian REY** : Nous ne serons pas samedi, Michel.

**Michel SEIGNOUR** : Oui, c'est exact. Je pensais que nous étions vendredi !

**Jean-Philippe MATECKI** : Nous vous avons peut-être perturbé !

**Monsieur le Maire** : Où ces pneus seraient-ils ?

**Michel SEIGNOUR** : Apparemment, ils se trouveraient devant les quais.

**Christian REY** : Si certains disent qu'ils l'ont vu, je pense que cela a été enterré.

**Monsieur le Maire** : Il ne faut pas écouter tous les anonymes.

**Christian REY** : Avec une tractopelle, c'est vite fait. Puisque c'est un terre-plein, on n'abîme rien. On peut creuser un peu et on verra. Cela ne me dérange pas.

**Michel SEIGNOUR** : S'il y a des pneus, nous les sortirons.

**Christian REY** : Nous pouvons prendre des photos et faire intervenir *La Provence* pour faire un article. Si c'est faux, ce sera dit.

**Robert ANASTASI** : S'ils ont été mis dans la trémie des quais, ce n'est pas enterré dans la terre. La trémie étant étanche, l'eau n'en ressort pas. Il faut donc vérifier où cela se trouve et mesurer les conséquences pour l'environnement.

**Laurent FABRE** : Robert, je pense que tu vas un peu trop loin dans la démarche.

**Robert ANASTASI** : Non, parce que s'ils sont enterrés dans la terre, c'est différent.

**Christian REY** : On veut promouvoir l'environnement et mettre du photovoltaïque partout, mais on enterre des pneus !  
(*Échanges croisés*)

**Laurent FABRE** : Après, qui a donné l'ordre de combler les quais ?

**Robert ANASTASI** : La lettre évoque une atteinte grave à l'environnement. Or il faut que ce soit dans la terre pour que cela ait un début de gravité.

**Michel SEIGNOUR** : Nous ferons le nécessaire.

**Christian REY** : Dans tous les cas, on n'enterre pas des pneus.

**Laurent FABRE** : De toute façon, quelqu'un a bien donné l'ordre de combler les quais.

**Jean-Philippe MATECKI** : Il y a bien eu une instruction pour ces travaux.

**Michel SEIGNOUR** : Oui, pour combler les quais.

**Jean-Philippe MATECKI** : On a sûrement une facture pour ces travaux, et on doit donc retrouver la nature de la prestation.

**Michel SEIGNOUR** : Je n'ai pas conduit les travaux !

**Christian REY** : Si cela concerne le service technique, je peux y aller demain pour leur poser la question.

**Michel SEIGNOUR** : Non, les quais n'ont pas été comblés par le service technique, mais par MIDI TRAVAUX.

**Christian REY** : Dans ce cas, demain, j'appellerai Daniel LEONARD pour lui poser la question.

**Monsieur le Maire** : Crois-tu qu'il te dira qu'il a mis des pneus ?

**Christian REY** : Daniel est capable de venir avec un tractopelle pour vérifier. On prend deux photos, puis on n'en parle plus.

**Michel SEIGNOUR** : Je vous ai dit que s'il y a des pneus, nous les sortirons.

**Christian REY** : C'est trop facile !

**Intervention** : Celui qui a enterré les pneus peut aller en prison.

**Michel SEIGNOUR** : Voulez-vous déposer une plainte contre moi ?

**Christian REY** : Je ne porte plainte contre personne. Je te lis simplement ce que j'ai reçu. Ce sera peut-être fait par quelqu'un d'autre que moi.

**Michel SEIGNOUR** : Ce n'est pas un souci : j'apprends qu'il y a des pneus ; eh bien, nous les sortirons et les traiterons.

**Christian REY** : Tu l'apprends, mais tu le savais.

**Monsieur le Maire** : Ceci est une accusation.

**Laurent FABRE** : Je pense que celui qui a écrit cette lettre le savait aussi et l'a cautionné.

**Christian REY** : C'est possible.

**Jean-Philippe MATECKI** : Pour ma part, je n'ai pas besoin de dire cela, parce que je ne l'ai pas cru quand il me l'a dit. En revanche, ceci est une accusation, Monsieur FABRE.

**Intervention** : Le poulain de Monsieur le Maire est mal parti !

**Monsieur le Maire** : Qu'est-ce que c'est que ces réflexions ?

**Intervention** : Vous nous en faites depuis six ans, alors excusez-nous, mais pour votre dernier Conseil, nous pouvons en faire aussi !

**Monsieur le Maire** : Du calme, s'il vous plaît !

**Serge LEVRARD** : C'est à vous de vous calmer. Cela fait six ans que vous nous insultez. Alors, cela va bien !

**Monsieur le Maire** : Par ailleurs, il faudra dire à *La Provence* que tu n'as pas été premier adjoint pendant 25 ans, mais pendant 19 ans.

**Christian REY** : Oui, excuse-moi ! Cela dit, Laurent FABRE n'était pas premier adjoint, mais je n'ai pas entendu de remarque de ta part.

**Monsieur le Maire** : La séance est levée.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

La séance est levée à 19 heures 11.

Fait à Noves, le 9 février 2026.

Le secrétaire de séance  
Michel SEIGNOUR



Le Maire,  
Georges JULLIEN

